

Sous-Préfecture d'Arles

13-2017-08-25-008

Arrêté portant dissolution volontaire de l'association  
syndicale autorisée de dessèchement du bas-paradou à  
paradou



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DU CONTRÔLE DE  
LEGALITÉ ET DU  
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

POLE DEPARTEMENTAL DE  
TUTELLE DES ASSOCIATIONS  
SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

---

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISEE DE DESSECHEMENT DU BAS-PARADOU A PARADOU**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41, 42 et 45 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1911 portant création de l'association syndicale autorisée pour l'entretien et l'amélioration des fossés et cours d'eau des quartiers du Bas-Paradou sur la commune de Paradou, modifié par arrêté préfectoral du 23 octobre 1975 ;

Vu la délibération du syndicat du 24 janvier 2017 initiant de la procédure de dissolution volontaire ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée constitutive des propriétaires du 21 mars 2017 ;

Vu la délibération du syndicat du 7 avril 2017 relative à la demande de dissolution volontaire de l'association syndicale autorisée avec transfert des actifs et passifs immobiliers et financiers à la commune du Paradou ;

Vu la délibération n° 2017-40 du 12 juillet 2017 de la commune de Paradou approuvant la reprise de l'actif et du passif de l'association syndicale autorisée ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2016, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet d'Arles ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**- L'association syndicale autorisée de dessèchement du Bas-Paradou est dissoute à la date du 30 juin 2017 ;

**Article 2** - Le présent arrêté préfectoral porte transfert du patrimoine financier et immobilier de l'association syndicale autorisée de dessèchement du Bas-Paradou à la commune de Paradou ;

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée ;

**Article 4** - Le Sous-Préfet d'Arles ;

Le Maire de la commune de Paradou ;

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Gestion Publique de la D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Comptable Public, responsable de la Trésorerie territorialement compétente ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la Conservation des Hypothèques territorialement compétente.

Arles, le 25 AOUT 2017

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet d'Arles



Michel CHPILEVSKY